



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2022/09

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R123-21 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 25 août 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame la Présidente ;

CONSIDERANT la difficulté financière passagère rencontrée par une personne qui réside sur la commune,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'attribution d'une aide financière de 150€. En effet, cette personne, titulaire d'une Reconnaissance de Travailleur Handicapé, vient d'obtenir un logement plus adapté à son handicap sur Frontignan. Elle doit aménager le 14 octobre. Elle ne dispose que de 671,78€ mensuels d'indemnités journalières et le coût du déménagement s'élève à 1200€, ce qui représente une somme conséquente pour son budget. Afin de soutenir cette personne, le CCAS participera à hauteur de 150€ versés directement à l'entreprise de déménagement.

**ARTICLE 2 :**

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

**ARTICLE 3 :** Madame la Présidente du CCAS et Monsieur le Trésorier Principal de Montpellier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 9 SEPTEMBRE 2022.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **..1.9.SEP..2022 -**  
Et publication le **...1.9.SEP..2022 -**

**La Présidente du CCAS,  
Vice-présidente de Montpellier  
Méditerranée Métropole,  
Véronique NEGRET**



La présente décision sera publiée par voie électronique sur le site internet de la mairie, et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.